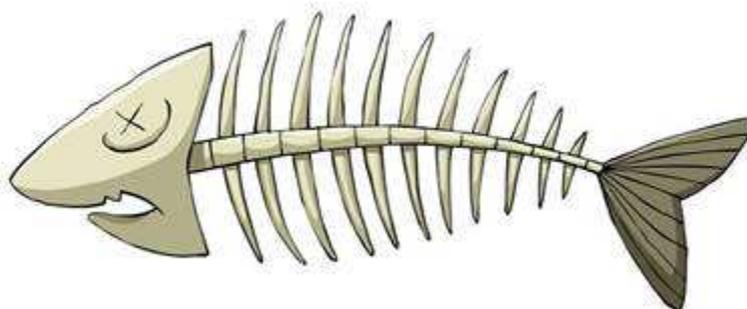


# Une arête CFDT dans le gosier de la direction !



-----  
Transmettez à tous les soprasiens autour de vous : pour avoir les nouveautés au CE, les nouvelles et infos de dernière minute, par vos élus CE CFDT, il faut être inscrit sur l'Essentiel, pour cela un seul mail au robot de yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahogroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahogroupes.fr) !  
-----

Le **poisson d'avril** de la CFDT a laissé des traces. Souvenez-vous, nous avons envoyé un **pastiche de message de P. Pasquier sur la victoire de la CFDT sur le temps de travail !** Le juge a constaté que Sopra Steria ne respectait pas la loi et devait suivre le temps de travail de ses salariés et enfin payer les heures supplémentaires !

Mais, **contrairement** à un précédent jugement le relaxant (cassé depuis), **P. Pasquier n'a depuis envoyé aucun courriel** à tous les salariés. La CFDT a donc décidé de combler ce vide en envoyant un mail humoristique à l'occasion du 1<sup>er</sup> avril !

La direction trouve ce pastiche si bien fait et impactant, qu'elle **convoque début avril un représentant CFDT** soit disant pour parler du Temps de Travail, mais en fait pour s'en plaindre.

Sans doute par peur d'être en infériorité lors du débat, **le Président P. Pasquier, le Directeur Général V. Paris, et la DRH H. Grignon Boulon** sont réunis pour affronter l'effrayant Délégué Syndical CFDT. Il n'y a évidemment rien à redire sur le fond comme sur la forme, puisque nos publications respectent la loi de la presse et ne sont pas diffamatoires ou condamnables.

**Grossières tentatives d'intimidation !** Grosse colère de M. Pasquier, accusation de l'avoir rendu ridicule, ils lui reprochent d'avoir fait une caricature !!!! Veut-on interdire la caricature ?

Nous avons pris cette réaction comme une reconnaissance de la qualité de notre travail et de l'audience de la CFDT dans l'entreprise. Le RV (au plus cher taux horaire de sa vie) de notre représentant s'est fini par un P. Pasquier affirmant qu'il déciderait s'il ferait une réponse à ce

poisson d'avril. Nous étions évidemment disposés, contrairement à la direction, à lui accorder un droit de réponse.

**Mais cela n'a apparemment pas suffi à faire passer l'arête !**

Et voilà que la direction, en toute illégalité, se permet de rechercher qui a écrit ce pastiche pour la CFDT.

**La direction fouillerait-elle dans nos mails privés de représentants du personnel ? Ou écoute-t-elle des délations ? ...**

C'est ainsi qu'une salariée syndiquée CFDT est convoquée par M. Pasquier lui-même 2 mois après ! Et ceci, sans passer par la RH ni la hiérarchie. Et en refusant de lui donner le motif du RV, **technique déloyale bien connue chez Sopra Steria pour stresser les salariés et les cueillir à froid**. Tout cela pour essayer de faire pression directement sur elle. Et, l'air en colère, il l'accuse d'être l'auteur de cette parodie !

La salariée, hallucinée, réplique qu'elle n'est pas représentante de la CFDT, et que si la direction a un problème avec les publications CFDT, qu'elle s'adresse à ses représentants ! Elle s'étonne que la direction cherche à savoir qui fait quoi et pour qui dans la CFDT, et rappelle à la direction les limites de son rôle. **Ambiance plus que tendue...**

**Après plusieurs condamnations pour discrimination syndicale et connaissant les pratiques de l'entreprise, l'anti-syndicalisme ne surprend personne, mais le respect même du droit syndical des salariés n'est apparemment pas une obligation de la direction de Sopra Steria.**

**... Jusqu'où iront-ils ? Qui sera le prochain convoqué par le dirlo ?**

Ces façons de faire inacceptables ne resteront évidemment pas sans réponse de la CFDT, qui a de nombreuses fois prouvé qu'elle défendait les salariés exposés.

*À suivre...*

Restez vigilants,

N'hésitez pas à nous contacter,

Le Modérateur.



*L'Essentiel, une diffusion de vos élus CFDT !*

-----  
Transmettez à tous les soprasiens autour de vous : pour avoir les nouveautés au CE, les nouvelles et infos de dernière minute, par vos élus CE CFDT, il faut être inscrit sur l'Essentiel, pour cela un seul mail au robot de yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr) !  
-----

PS : N'oubliez pas de vous abonnez avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année prochaine !

**La CFDT Sopra Steria a lancé**  
**un grand sondage sur le Temps de Travail**  
**dans les entreprises « Sopra Steria \* » !!**

**Notez vos horaires pendant une semaine (ou plus) et répondez vite**  
**aux quelques questions sur vos habitudes !**

<http://soorvey.com/?s=225DXIRNQYL>

**Après la condamnation de Sopra Steria sur le temps de travail,**  
**Les négociations sont en cours chez Sopra Steria, c'est le moment de**  
**vous exprimer !**

*[POUR RAPPEL : NOTRE POISSON D'AVRIL, SUIVI DU MAIL DE P.PASQUIER DU 14 FEVRIER 2014 ANNONCANT SA RELAXE.](#)*

---

LE POISSON D'AVRIL :

« De: "elue ce" <[elue.ce@free.fr](mailto:elue.ce@free.fr)>  
À: "EssentielSopra" <[essentielsopra@yahoogroupes.fr](mailto:essentielsopra@yahoogroupes.fr)>  
Envoyé: Mercredi 1 Avril 2015 16:01:32  
Objet: Message de Pierre Pasquier

**sopra**  **steria**

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2015

*A l'ensemble des collaborateurs du Groupe Sopra Steria*

Chers collaboratrices et collaborateurs,

**Je souhaite vous informer personnellement de la décision qui a été rendue le 17 mars dernier par la juridiction de la cour d'appel de Paris** dans le cadre des poursuites pénales concernant le suivi du temps de travail, initiées par l'Inspection du travail, sur sollicitation d'une organisation syndicale, la CFDT.

L'organisation du temps de travail au sein de la société Sopra Group a toujours reposé sur une ambivalence, avec en théorie un horaire collectif applicable à tous et toutes, et en pratique des horaires étendus permettant de tenir compte des contraintes clients, et pour quelques salarié-e-s chanceux-ses de leurs contraintes personnelles. Par ailleurs, notre activité entraîne systématiquement des dépassements horaires pour servir au mieux nos clients, dans les délais.

Nous nous sommes également toujours attachés à ce que la souplesse dans l'organisation du temps de travail qui a toujours prévalu dans l'entreprise, reste unilatéralement sous le contrôle de la hiérarchie, et en fonction de ses propres besoins.

Pendant plus de dix ans, l'Inspection du travail n'y a vu que du feu. Toutefois, lors de visites initiées par les syndicats et intervenues sur plusieurs sites en 2012, elle s'est rendu compte qu'elle s'était fait bernier, car comme nous n'appliquons pas les horaires collectifs, la loi nous impose de suivre le temps de travail réel de chaque salarié.

Au cours du premier semestre 2012, l'Inspection du travail, après avoir effectué des visites sur certains sites de la Société, a constaté l'inexistence de tout dispositif d'enregistrement du temps de travail. Ce n'était pas la première visite de l'Inspection du Travail dans un de nos locaux, et malgré les nombreux courriers des Inspections du Travail de toute la France, nous n'avons jamais rien fait pour corriger cela.

Convaincus que la mise en place d'un système de pointage révélerait un trop grand nombre d'heures supplémentaires, convaincus qu'en l'absence de tout système de pointage les salariés ne comptent pas leurs heures de travail, convaincus que le code du travail n'est pas adapté à notre métier, et convaincu que le choix d'un temps de travail aberrant (7h22) empêche les salariés de trop le suivre, nous nous sommes défendus en expliquant au juge que le CRA permettait un suivi du temps de travail. Le juge n'a pas été dupe, sachant que **la loi exige le suivi des heures travaillées.**

Au début de l'année 2015, **le juge d'Appel de Paris, a donc condamné solidairement Sopra Group et moi-même à payer 6000 € au syndicat CFDT** Bien que **la décision d'appel ait été parfaitement claire sur la reconnaissance d'infraction et l'intentionnalité de ces infractions**, la direction de Sopra Steria n'a eu aucune réaction, ce courriel corrigera donc cela.

Pour répondre à nos obligations et à cette décision, nous allons donc installer pour tous les salarié-e-s du groupe des méthodes modernes de badgeuses, avec interface mobile pour les salarié-e-s en clientèle ou déplacement, et **toute heure travaillée au dessus des 36h50 normalement travaillées dans la semaine sera payée ou récupérée, avec la majoration légale de 25 ou 50% due.**

Pour plus de facilité, l'interfaçage avec la paie sera automatique, et le salarié n'aura donc pas d'opération supplémentaire à effectuer.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des solutions retenues et espérons pouvoir compter sur vous.

Je préside aux destinées de Sopra depuis plus de 46 ans. J'ai conduit son développement. J'en définis la stratégie.

Même si ma comparution par deux fois devant un juge pénal n'a pas été chose facile à vivre, j'assume ce qui a été fait et je continuerai à le défendre.

Je suis convaincu de pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour contribuer, dans un climat de sérénité, à la réussite de notre projet collectif.

Pierre Pasquier

Président de Sopra Steria

*PS : Poisson d'avril. Enfin, pour le mail de PP. Pas pour le jugement, qui est on ne peut plus véridique.*

*PS pour rappel : Ce message fait suite au message de Pierre Pasquier du 14 février 2014, qui avait tenu à informer tous les salariés du groupe en France de sa relaxe sur ce dossier. Étonnant qu'un nouveau mail ne soit pas arrivé sur le nouveau jugement !*

---

**La CFDT Sopra Steria a lancé  
un grand sondage sur le Temps de Travail  
dans les entreprises « Sopra Steria \* » !!**

**Notez vos horaires pendant une semaine (ou plus) et répondez vite aux  
quelques questions sur vos habitudes !**

**<http://soorvey.com/?s=225DXIRNQYL>**

**Après la condamnation de Sopra Steria sur le temps de travail,**

**Les négociations sont en cours chez Sopra Steria, c'est le moment de vous  
exprimer ! »**

**LE MESSAGE DE P.PASQUIER (AUTHENTIQUE CELUI-CI):**

« De : Pasquier Pierre

Envoyé : vendredi 14 février 2014 13:14

À : #COMPANY 010 sopra group-emp; #COMPANY 136 sopra banking software-emp

Objet : Message de Pierre Pasquier



Paris, le 14 février 2014

A l'ensemble des collaborateurs des sociétés Sopra Group et Sopra Banking Software en France

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous informer personnellement de la décision qui a été rendue le 10 février dernier par la juridiction de Montreuil dans le cadre des poursuites pénales concernant le suivi du temps de travail, initiées par l'Inspection du travail, sur sollicitation d'une organisation syndicale.

Comme vous le savez, j'ai toujours tenu à ce que, dans le respect de la législation en vigueur, les collaborateurs de Sopra Group puissent disposer de la plus grande liberté dans la gestion de leurs obligations personnelles et professionnelles.

J'ai donc veillé à ce que la procédure mise en place en 2000 dans le cadre de la réduction du temps de travail respecte cet objectif, en prenant en compte les spécificités de notre métier. Cette procédure, qui a recueilli par referendum (avec 74% de votants et 86% de « oui ») une très large adhésion parmi les collaborateurs de la Société, privilégie le principe de confiance réciproque auquel je suis profondément attaché.

Au cours du premier semestre 2012, l'Inspection du travail, après avoir effectué des visites sur certains sites de la Société, a contesté la régularité de notre dispositif d'enregistrement du temps de travail.

Je me suis donc présenté à la fin de l'année 2012 devant la juridiction d'Annecy, au nom de Sopra Group et à titre personnel, pour répondre à de prétendues infractions liées au suivi du temps de travail. Le juge d'Annecy a alors constaté qu'aucune infraction n'avait été commise par la Société ou par moi-même.

Bien que la décision d'Annecy ait été parfaitement claire sur l'absence d'infraction et qu'elle n'ait donné lieu à aucun appel, une organisation syndicale, en se portant partie civile, a obtenu qu'une nouvelle citation, cette fois devant le Tribunal de Montreuil, soit délivrée à l'été 2013. Après avoir lui aussi constaté la régularité de notre système de suivi du temps de travail, le juge de Montreuil vient à son tour de rendre une décision de relaxe.

Je préside aux destinées de Sopra depuis plus de 46 ans. J'ai conduit son développement. J'en définis la stratégie.

Même si ma comparution par deux fois devant un juge pénal n'a pas été chose facile à vivre, j'assume ce qui a été fait et je continuerai à le défendre.

Je suis convaincu de pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour contribuer, dans un climat de sérénité, à la réussite de notre projet collectif.

Pierre Pasquier  
Président »

Retrouvez-nous sur notre site <http://cfdsoprasteria.blogspot.fr/>

Pour recevoir les mails directement chaque mois et ainsi savoir avant tout le monde tout ce qui s'est dit en CE, négociations, etc. juste un mail à l'adresse :

[EssentielSopra-subscribe@yahoo groupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoo groupes.fr)

-----

Pensez à vous inscrire sur une adresse personnelle.

Pour cela, rendez-vous sur votre adresse perso et envoyez un message à [EssentielSopra-subscribe@yahoo groupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoo groupes.fr)

Pour désinscrire votre adresse pro, envoyez un mail de celle-ci à [EssentielSopra-unsubscribe@yahoo groupes.fr](mailto:EssentielSopra-unsubscribe@yahoo groupes.fr).